

Rappel : le permis international est la traduction officielle du permis. Le permis international doit nécessairement accompagner le permis de conduire français pour conduire dans certains pays.

## Je fais une demande de permis international

1. je télécharge et remplis le formulaire de demande sur le site :  
[www.permisdeconduire.ants.gouv.fr](http://www.permisdeconduire.ants.gouv.fr)

2. j'imprime le formulaire et y joins les pièces justificatives suivantes :

- photocopie du permis de conduire original
- photocopie du justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport etc.)
- photocopie du justificatif de domicile (facture de fournisseurs d'électricité, d'eau, de téléphone...)
- Si je ne possède pas la nationalité française mais suis ressortissant de l'Union européenne, de la Suisse ou de Monaco : photocopie du justificatif de résidence normale en France à la date de la demande (au moins 185 jours avec attaches personnelles et/ou professionnelles),
- Si je ne suis ni français ni ressortissant de l'Union européenne, de la Suisse, ou de Monaco : photocopie du justificatif de la régularité du séjour en France (passeport avec vignette OFII, carte de séjour temporaire, carte de résident, titre pluri annuel...)
  
- 2 photographies d'identité
- Une enveloppe prêt-à-poster en lettre suivie – 50g – libellée à votre nom et adresse

3. j'envoie mon dossier à l'adresse suivante **sauf si je suis domicilié à Paris** :

Préfecture de la Loire-Atlantique  
CERT EPE-PCI  
6 quai Ceineray  
BP 33515  
44035 Nantes Cedex 1

**Si je suis domicilié à Paris**, j'envoie mon dossier à l'adresse suivante ;

Préfecture de Police de Paris  
DPG/ SDCLP/  
Centre de ressources des échanges de permis de conduire étrangers et des permis  
internationaux de conduite (CREPIC)  
1 bis rue de Lutèce  
75 195 Paris Cedex 04